

publié - Notifié le 03/06/2025 Pour le maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 166-2025

Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

**ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN DEPOT D'UN CHIEN DANGEREUX PENDANT LA MISE SOUS SURVEILLANCE
SANITAIRE**

Le Maire de la commune de Goussainville

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.21-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant que cet animal en cours d'identification appartenant à Monsieur _____ a été retrouvé sur la
voie publique le 31 mai 2025 ;

Considérant que cet animal a mordu Monsieur _____ et son chien en date du 31 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le chien de type molossoïde, marron et blanc, détenu par Monsieur _____, demeurant au
_____ à Goussainville, est placé sous surveillance sanitaire pendant la durée des trois visites obligatoire
(Fourrière animale de Bruyères sur Oise), conformément à l'article L.211-11 du code Rural.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être
euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale chargée des services
vétérinaires.

Article 3 : Les frais afférents aux visites vétérinaires et de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la
charge de _____

Article 4 : Monsieur le Maire de Goussainville, Madame le Commissaire de Police de Gonesse, Monsieur le Directeur
général des services, Monsieur le responsable de la police municipale de Goussainville, sont chargés, chacun pour ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 mai 2025 à Goussainville

